

# Appel à projets d'éducation aux Médias

: analyse,  
expression, création.



Projets à remettre pour

le 04 juillet 2025

## Contexte

Cet appel à projets s'inscrit en application du nouveau [Décret relatif à l'éducation aux médias du 16 mai 2024](#). Dans ce cadre, "Le Conseil supérieur organise chaque année un appel à projets relatif à l'éducation aux médias à destination de publics et de secteurs sociaux, culturels et éducatifs spécifiques". Un montant de 500.000 euros est consacré annuellement à cet appel à projets (art. 29).

Les projets peuvent solliciter un soutien sous forme d'une subvention située dans une fourchette allant de **5.000 € à 50.000 €**.

Les projets soutenus auront une durée de 12 mois et débuteront début décembre 2025 pour s'achever au plus tard fin novembre 2026.

Les projets sélectionnés en 2025 pourront faire l'objet **ultérieurement** d'une demande de subvention pluriannuelle pour une période de 3 années supplémentaires maximum s'ils répondent à un ensemble de critères spécifiques et s'ils démontrent un intérêt majeur pour l'éducation aux médias. Cette disposition fera l'objet d'un mécanisme spécifique qui sera publié en 2026. (art.30 du décret).

Toute demande de subvention pour cet appel à projets sera introduite via la **plateforme Subside** accessible directement à partir de la page suivante :

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=gCSEM-1A>

Date limite de dépôt du dossier de candidature : **vendredi 4 juillet 2025 à 12h00**.

Toute question ou demande d'information peut être adressée à Tatiana Debrabandere - [tatiana.debrabandere@cfwb.be](mailto:tatiana.debrabandere@cfwb.be) et Damien Haenecour - [damien.haenecour@cfwb.be](mailto:damien.haenecour@cfwb.be).

Une séance d'information et de questions/réponses portant sur l'appel à projets sera organisée à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention le **lundi 16 juin de 10h00 à 11h30 par visioconférence** :

Participer à la séance :

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 395 879 045 973 2

Code secret : 6Bz7KP68

## Description de l'appel

**Important : cet appel à projets ne s'adresse pas au secteur scolaire obligatoire**

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales sans but lucratif dont le siège est situé en Fédération Wallonie-Bruxelles et couvrent les secteurs suivants : ***l'éducation permanente, les centres culturels, les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, la lecture publique, les ateliers de production, la cohésion sociale, les radios associatives, la formation professionnelle ou l'enseignement non obligatoire*** :

- Tout public peut être visé par les projets : enfants, jeunes (en dehors du cadre scolaire) et adultes, dès lors qu'ils sont clairement identifiés et décrits ou caractérisés.
- Une attention particulière sera portée aux projets à destination de publics en vulnérabilité : personnes précarisées, sans "chez soi", personnes migrantes ou les publics à besoins spécifiques, seniors, personnes en situation de handicap, etc.

Dans un contexte où l'information circule plus vite que jamais et où les récits médiatiques façonnent nos représentations du monde, nos repères démocratiques sont quotidiennement mis à l'épreuve. Plus que jamais, il est nécessaire de renforcer l'esprit critique, la compréhension des médias et les capacités d'expression des citoyennes et citoyens.

Nous vous invitons à proposer des initiatives originales dans le sens où elles innovent et diffèrent des activités ordinaires ou déjà existantes. Ces initiatives doivent **interroger le rôle des médias dans une société démocratique, tout en intégrant une dimension de création médiatique** (audio, vidéo, écriture, formats numériques, réseaux sociaux, etc.) et une **réflexion critique** sur les formes, les supports et les narrations.

Qu'il s'agisse d'ateliers participatifs, de créations collectives, de laboratoires de narration, ou d'autres formes innovantes, tout projet doit délivrer des outils, ressources ou supports utilisables et exploitables gratuitement par d'autres acteurs sociaux et éducatifs.

Les projets proposés devront rencontrer **un ou plusieurs des objectifs** suivants :

- Renforcer la capacité d'expression, de création, de participation et d'engagement citoyen, à travers la production de contenus médiatiques (podcasts, vidéos, journaux, réseaux sociaux,...) ;
- Analyser et comprendre les mécanismes de représentations dans les médias ; notamment en ce qui concerne les stéréotypes, les biais, la construction des récits, et leur influence sur les perceptions sociales ;
- Développer les compétences médiatiques adaptées à une diversité de pratiques et de formes médiatiques :
  - Pratiques vidéoludiques
  - Intelligences artificielles génératives
  - Nouvelles formes narratives audiovisuelles (séries, films, documentaires, ...)

- Réseaux sociaux
- ....
- Favoriser une lecture critique de l'information, en outillant les publics à vérifier les sources, comprendre les mécanismes de l'information et la désinformation et développer une vigilance face aux stratégies de manipulation de l'information ;
- Comprendre les logiques économiques, éditoriales et algorithmiques qui structurent l'écosystème médiatique, notamment les enjeux de concentration des médias, de publicité ciblée, de monétisation de l'attention et d'algorithmes de recommandation.

**Point d'attention :** cet appel à projets concerne exclusivement l'éducation *aux* médias, et non l'éducation *par* les médias. Il ne s'agit pas d'utiliser les médias comme support pour aborder des thématiques sociales (exemple : éduquer au développement durable travers la diffusion de podcasts). Le développement d'une compréhension critique du fonctionnement, des enjeux et du langage des médias eux-mêmes doit nécessairement être au cœur du projet.

## Sélection jury

Les candidatures proposées seront examinées par un jury de sélection composé de membres du CSEM. La sélection qualitative du jury sera proposée à la Ministre des Médias qui décidera de subventionner les projets, dans la limite du budget disponible. Les projets évalués positivement et en ordre utile mais qui dépasseraient le montant de l'enveloppe disponible (500.000 euros).

**Le jury est souverain dans ses délibérations ; il peut communiquer la motivation de ses décisions aux soumissionnaires sur la base de l'évaluation des critères de sélection.**

### Critères de sélection

Les projets présentés sont évalués sur 100 points par le jury sur base des critères suivants :

- **Cohérence entre le projet et les enjeux et objectifs de l'EAM (30 points)**  
Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la définition et les objectifs de l'éducation aux médias tels que définis par le CSEM :

[Définition de l'Education aux médias](#)

[Cadre de compétences du CSEM](#)

Ce critère évalue la qualité du projet et son originalité dans le champ de l'éducation aux médias.

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.

- **Pertinence du projet au regard des objectifs poursuivis et du public visé (20 points)**  
La thématique du projet doit correspondre à un ou plusieurs objectifs présentés dans l'appel à projets et s'adapter aux caractéristiques sociologiques et psychosociales d'un public défini, en cohérence avec les besoins et les enjeux de leurs usages médiatiques. Ce critère évalue la qualité des objectifs poursuivi par le projet ainsi que son originalité.

- **Méthodologie (20points)**

Le projet vise à réaliser des outils, ressources et méthodes transférables et diffusables gratuitement auprès d'autres acteurs du secteur ou d'autres contextes éducatifs. La maturité du projet et la méthode utilisée par le projet doit garantir l'adéquation entre le projet et les besoins et spécificités du (des) public(s) visé(s). La participation, la co-construction, les démarches d'évaluation et d'implication des publics sont les indicateurs d'une méthode adaptée. Ce critère évalue le degré de préparation du projet et la qualité des méthodes utilisées.

- **Adéquation du budget (20 points)**

Ce critère évalue l'adéquation entre le budget présenté, sa structure de coûts avec les objectifs et caractéristiques du projet et son impact potentiel. Ce critère sera évalué également au regard de la justification de la pertinence des dépenses prévues. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le cadre de cet appel à projets de production constitue un motif de refus de la subvention.

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.

- **Diversité et inclusivité (10 points)**

Ce critère évalue la prise en compte de la dimension de genre et/ou d'inclusivité (âge, genre, catégorie socioprofessionnelle, origine, handicap) que ce soit dans les sujets, les équipes d'encadrement et/ou les intervenants.

## Opérateurs éligibles

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- **Toute personne morale sans but lucratif** ayant son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et ayant été créée depuis plus d'un an ;
- Toute association pouvant justifier d'une **expérience** et d'une expertise dans l'un des secteurs suivants : l'éducation permanente, les centres culturels, les organisations de jeunesse et les centres de jeunes, la lecture publique, les ateliers de production, la cohésion sociale, les radios associatives, la formation professionnelle ou l'enseignement non obligatoire ;
- Les personnes physiques **ne peuvent pas** introduire un projet ;
- Un même opérateur ne peut introduire qu'un seul projet. Les partenariats entre plusieurs opérateurs sont favorisés, mais il n'y aura qu'un seul bénéficiaire responsable du projet et de sa subvention. Le cas échéant, il pourra redistribuer des moyens (sous forme de sous-traitance).

## Aspects budgétaires

Pour rappel, le budget de cet appel à projets s'élève à un total de 500.000 euros et le projet sélectionné recevra une subvention située dans une fourchette entre 5.000 et 50.000 €. La subvention octroyée du CSEM sera fixée en fonction du projet et du budget de production proposé.

Le budget prévisionnel sera présenté dans le **formulaire .xls** prévu et fera apparaître la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet, avec une justification de la pertinence de la dépense.

Les frais doivent être conformes à la liste des frais autorisés et non autorisés tels que présentés dans le formulaire de budget détaillé. Le montant sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet mais uniquement **des frais strictement nécessaires à sa réalisation**. Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité et des crédits disponibles et doit correspondre aux montants de la fourchette prévue. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel du soumissionnaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, **de solliciter toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférentes à l'utilisation de la subvention**, les preuves de paiement ainsi que tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc).

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets et que ces frais soient engagés dans la période comprise entre la date de l'arrêté de subventionnement et la date de fin de projet qui y sera mentionnée.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire **mentionne le soutien apporté** par la Fédération Wallonie-Bruxelles/Conseil supérieur de l'éducation aux médias, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris sur les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement la mention « **Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Conseil supérieur de l'éducation aux médias** » accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du CSEM.

### Dépenses admissibles :

- Les dépenses couvrant des charges salariales pour autant qu'elles ne soient pas structurelles et qu'elles soient strictement liées au développement du projet ;
- Les rétributions de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires dans le cadre uniquement de l'organisation de l'activité ;
- Les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet à l'exception des frais usuels et structurels de l'association ;
- L'achat d'équipements ou de matériels pour les besoins du projet dûment justifiés et non pas pour équiper l'organisme ou la personne ;

- Les frais de publication, de production, de diffusion, de documentation, d'achat de petit matériel et de missions ;
- Les rétributions de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires dans le cadre uniquement de l'organisation de l'activité ;
- Les frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
- Les frais de location d'équipements et de matériels nécessaires à l'organisation du projet ;
- Les frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
- Les frais de déplacement du personnel encadrant ; (pas de forfait ni de facture de carburants) ;
- Les frais exposés dans la réalisation des activités prévues dans le projet.

### **Dépenses non admissibles :**

- Les frais sans lien direct avec l'activité/les activités et les dépenses démesurées ou inconsidérées ;
- Les dépenses encourues en-dehors des États membres de l'Union européenne, et des pays de l'Espace Économique Européen (EEE), sauf lorsqu'elles sont spécifiquement autorisées au préalable par les services du Ministère ;
- L'achat d'équipement non justifié pour le projet, de matériel informatique, de bureautique, de mobilier et de matériel d'infrastructure ;
- Les coûts du capital investi ; les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ; les intérêts débiteurs ; les dettes ; les créances douteuses ; les pertes de change ; les apports en nature ; les dotations pour amortissements ; les frais généraux forfaitaires ; les impôts et taxes non-recouvrables ; l'achat de carburant ; les frais de déplacement forfaitaires ; les recharges téléphoniques ; les frais de déplacement forfaitaires ; les provisions pour risques et charges ; les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par le bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...) ; les abonnements à des périodiques ; les cadeaux ; les déplacements en 1ère classe ; les avantages de toute nature.

## **Droit d'auteur et droit d'exploitation**

Les productions, outils, ressources et méthodologies réalisés par l'opérateur subsidié seront mis à disposition gratuitement des publics bénéficiaires ainsi que du CSEM, si celui-ci en fait la demande, en vue d'une diffusion sur ses réseaux sociaux et son site web.

Dans ce cadre, le(s) auteur(s) des projets sélectionnés autorise(nt) le CSEM à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et subventionnés par le présent appel à projets et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias linéaires et non linéaires, actuels ou futurs, par quelque mode de diffusion que ce soit, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion.

## **Rapport de justification**

Le rapport de justification est composé **d'une partie budgétaire et d'une partie narrative** dont le contenu sera précisé dans l'arrêté de subvention. Il sera à transmettre **au plus tard dans les**

**15 jours qui suivent la fin du projet. Au cas où le bénéficiaire ne transmet pas les pièces justificatives, il est dans l'obligation de remettre intégralement les sommes perçues.**

Lors de l'introduction du projet, le porteur de projet devra fournir des informations sur les futurs outils et méthodes d'évaluation mis en place.

En fin de projet, le CSEM s'assurera d'obtenir des informations sur les résultats suite à la mise en œuvre de cette évaluation. Pour recevoir la totalité du solde de la subvention, le porteur de projet devra, via la plateforme SUBSIDE transmettre au CSEM les pièces justificatives suivantes:

- remplir et soumettre le formulaire « Pièces justificatives »
- et y annexer les documents suivants :

- Rapport communicationnel ;
- Budget réalisé (tableau des recettes & dépenses relatives à l'activité comprises durant la période du subventionnement) ;
- La liste des factures ;
- Les factures ou pièces justificatives sous format électronique (pdf ou jpeg).

## Calendrier

Le projet débute au plus tôt à la date de l'arrêté du Gouvernement octroyant un subventionnement (estimé au 1/12/2025) et s'achèvera au plus tard 12 mois plus tard (soit estimé le 30/11/ 2026).

Les dépenses relatives à la réalisation devront être effectuées pendant cette période.

Planning prévisionnel :

- Séance d'information Q/R pour les porteurs de projets : lundi 16 juin à 10h
- Réception des offres : vendredi 04 juillet
- Jury : août
- Démarrage des projets : début décembre – fin novembre

## Contact

Tous les porteurs de projets peuvent, avant la soumission de leur dossier et pendant la réalisation de leur projet, prendre contact avec les personnes suivantes : Tatiana Debrabandere : [tatiana.debrabandere@cfwb.be](mailto:tatiana.debrabandere@cfwb.be) et Damien Haenecour : [damien.haenecour@cfwb.be](mailto:damien.haenecour@cfwb.be).